

D.2016.07.06.09.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

9. COMMUNICATION

9.10- Partenariat et convention entre le SMTC-Tisséo, Tisséo-EPIC et Toulouse Métropole organisatrice de la dixième édition du Marathon Toulouse Métropole. Approbation et autorisation de signer la convention

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Dans le cadre de la mise en place de la 10ème édition du « Marathon », qui se tiendra le dimanche 23 octobre 2016, il a été convenu d'établir un partenariat entre Toulouse Métropole, Tisséo-EPIC et le SMTC-Tisséo.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

I - ENGAGEMENTS DU SMTC-TISSEO

1. Dispositif navettes exceptionnel **2675.40€ HT / 2942.94€ TTC**

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la prise en charge financière du dispositif « navettes » suivant mis en œuvre par TISSEO-EPIC pour faciliter le déplacement des coureurs :

Itinéraire : Station de métro Arènes -Rond-point de la Croix de Pierre

Horaires : 7H15 à 9H30.

Ressources : Cinq bus articulés (cinq conducteurs) et un agent de maîtrise pour encadrer cette opération.

2 –Mise à disposition de titres de transport **Non-recette : 44 990 euros TTC**

Afin de faciliter le déplacement des coureurs, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la mise à disposition de titres de transports et à prendre en charge la recette non perçue par Tisséo-EPIC à hauteur de :

- 100 "Pass 3 jours" (Valeur commerciale unitaire : 10.50€ TTC)
- 4100 titres « Tribu » (Valeur commerciale unitaire : 5.50€ TTC)
- 6900 titres deux déplacements journée (Valeur commerciale unitaire : 3.10 € TTC)

3- Diffusion d'annonces sonores / Réseau Métro Tisséo **COUT NUL**

Des annonces sonores assurant la promotion de l'événement seront diffusées dans les stations de métro des lignes A et B aux périodes suivantes :

- Du 11 au 31 juillet 2016 pour dynamiser les inscriptions,
- Du 15 août au 18 septembre 2016 pour communiquer sur les inscriptions et le changement de tarif,
- Du 10 au 23 octobre 2016 pour valoriser les animations et le village expo prévus dans le cadre de la manifestation.

Toulouse Métropole s'engage à assurer la réalisation du spot audio et la prise en charge des frais liés à la duplication du message.

4- Mise à disposition d'espaces d'affichage **COUT NUL**

Le SMTC-Tisséo s'engage à mettre à disposition de Toulouse Métropole les espaces d'affichage suivants disponibles :

- 250 dos conducteurs du 11 juillet au 31 août 2016,
- 250 dos conducteurs et 250 voussures de bus du 10 au 23 octobre 2016.

Toulouse Métropole s'engage à réaliser l'impression des affiches précitées et à les remettre au SMTC-Tisséo.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-9-10D-DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016

II – ENGAGEMENTS DE TISSEO-EPIC

Tisséo-EPIC s'engage à assurer (...) :

- la mise en place du dispositif navette exceptionnel tel que défini à l'article I-1 ci-avant, et pris en charge par le SMTC-Tisséo,
- l'arrêt des lignes T1 et T2 de tramway de 8H à 15H30 impactés par le passage des coureurs du Semi-Marathon (8H45-9H15), Handisport (10H15), Marathon (10H45 à 13H50) sur le Pont Saint Michel et lors des quatre courses qui passent de part et d'autre des Allées Jules Guesde (impliquant ainsi la traversée des voies du tram par le public) jusqu'à 15H30.
- le renfort de la fréquence du réseau métro (lignes A et B) le jour de la manifestation en assurant le passage d'une rame toutes les trois minutes pour pallier aux flux majeurs attendus entre 7H - 9H30 et 10H-11H sur les deux lignes de métro,
- la déviation de certaines lignes de bus impactées par la manifestation et d'en informer la clientèle via les dispositifs d'information voyageurs existants,
- la mise à disposition de 4500 plans du réseau.

III - ENGAGEMENTS DE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole s'engage à (...) :

- Fournir les supports audio sur lequel seront enregistrées les annonces sonores (7 jours avant les dates de première diffusion) et prendre à sa charge les frais liés aux duplications des annonces.
- Réaliser et assurer la livraison des affiches
- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo et de Tisséo-EPIC (banderoles, oriflammes, totem stand village /espace partenaire, photo call podium arrivée, totem stand promotionnel MTM, flyers, site internet, etc.),
- Assurer la mise à disposition d'invitations aux événements organisés dans le cadre du Club des Partenaires,
- Inscrire le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC à l'annuaire du Club des Partenaires,
- Autoriser la constitution de six équipes relais et l'inscription de vingt coureurs individuels SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC.

*
* *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

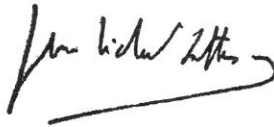
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Toulouse Métropole et Tisséo-EPIC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et à engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

CONVENTION

n° C 2016-0864

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à cet effet, par délibération n° 2016.07.06.09.10 du 6 Juillet 2016,

Ci-après désigné par les termes « SMTC-TISSEO »

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TISSEO, sis 4 impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1, et représenté par son Directeur Général Monsieur Gilles SOUYRIS dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par les termes « TISSEO-EPIC »

TOULOUSE METROPOLE, sise 6, rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse cedex 5 et représentée par son Vice-Président de Toulouse Métropole Monsieur Vincent TERRAIL NOVÈS,

Ci-après désignée par les termes « TOULOUSE METROPOLE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place de la 10^{ème} édition du « Marathon », qui se tiendra le dimanche 23 octobre 2016, il a été convenu d'établir un partenariat entre Toulouse Métropole, Tisséo-EPIC et le SMTC-Tisséo.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la 10^{ème} édition du Marathon et les engagements de chaque partie.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-9-10D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DU SMTC-TISSEO

1. Dispositif navettes exceptionnel

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la prise en charge financière du dispositif « navettes » suivant mis en œuvre par TISSEO-EPIC pour faciliter le déplacement des coureurs :

Itinéraire : Station de métro Arènes -Rond-point de la Croix de Pierre

Horaires : 7H15 à 9H30.

Ressources : Cinq bus articulés (cinq conducteurs) et un agent de maîtrise pour encadrer cette opération.

Le coût de la mise en place du dispositif « navettes » est arrêté à la somme de 2.675,40 € HT (deux mille six cent soixante-quinze euros et quarante centimes hors taxes), soit 2.942,94 € TTC (deux mille neuf cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises).

2 – Mise à disposition de titres de transport

Afin de faciliter le déplacement des coureurs, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la mise à disposition de titres de transports et à prendre en charge la recette non perçue par Tisséo à hauteur de :

- 100 "Pass 3 jours" (Valeur commerciale unitaire : 10,50 € TTC)
- 4100 titres « Tribu » (Valeur commerciale unitaire : 5,50 € TTC)
- 6900 titres deux déplacements journée (Valeur commerciale unitaire : 3,10 € TTC)

Soit un montant total de 44.990 € TTC (quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

3- Diffusion d'annonces sonores / Réseau Métro Tisséo

Des annonces sonores assurant la promotion de l'événement seront diffusées dans les stations de métro des lignes A et B aux périodes suivantes :

- Du 11 au 31 juillet 2016 pour dynamiser les inscriptions,
- Du 15 août au 18 septembre 2016 pour communiquer sur les inscriptions et le changement de tarif,
- Du 10 au 23 octobre 2016 pour valoriser les animations et le village expo prévus dans le cadre de la manifestation.

Toulouse Métropole s'engage à assurer la réalisation du spot audio et la prise en charge des frais liés à la duplication du message.

4- Mise à disposition d'espaces d'affichage

Le SMTC-Tisséo s'engage à mettre à disposition de Toulouse Métropole les espaces d'affichage suivants disponibles :

- 250 dos conducteurs du 11 juillet au 31 août 2016,
- 250 dos conducteurs et 250 voissures de bus du 10 au 23 octobre 2016.

Toulouse Métropole s'engage à réaliser l'impression des affiches précitées et à les remettre au SMTC-Tisséó.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE TISSEO-EPIC

Tisséó-EPIC s'engage à assurer (...) :

1. la mise en place du dispositif navettes exceptionnel tel que défini à l'article II-1 ci-avant, et pris en charge financièrement par le SMTC-Tisséó,
2. l'arrêt des lignes T1 et T2 de tramway de 8H à 15H30 impactés par le passage des coureurs du Semi-Marathon (8H45-9H15), Handisport (10H15), Marathon (10H45 à 13H50) sur le Pont Saint Michel et lors des quatre courses qui passent de part et d'autre des Allées Jules Guesde (impliquant ainsi la traversée des voies du tram par le public) jusqu'à 15H30.
3. le renfort de la fréquence du réseau métro (lignes A et B) le jour de la manifestation en assurant le passage d'une rame toutes les trois minutes pour pallier les flux majeurs attendus entre 7H - 9H30 et 10H-11H sur les deux lignes de métro.
4. la déviation de certaines lignes de bus impactées par la manifestation et d'en informer la clientèle via les dispositifs d'information voyageurs existants,
5. la mise à disposition de 4500 plans du réseau.

ARTICLE IV – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole s'engage à :

- Fournir les supports audio sur lequel seront enregistrées les annonces sonores (une semaine avant la date de première diffusion) et prendre à sa charge les frais liés aux duplications des annonces.
- Réaliser et assurer la livraison des affiches,
- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséó et de Tisséo-EPIC (banderoles, oriflammes, totem stand village /espace partenaire, photo call podium arrivée, totem stand promotionnel Marathon Toulouse Métropole, flyers, site internet, etc.),
- Inscrire le SMTC-Tisséó et Tisséo-EPIC à l'annuaire du Club des Partenaires,
- Assurer la mise à disposition d'invitations aux événements organisés dans le cadre du Club des Partenaires,
- Autoriser la constitution de six équipes relais et l'inscription de vingt coureurs individuels SMTC-Tisséó et Tisséo-EPIC.

ARTICLE V – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation de la 10^e édition du Marathon Toulouse Métropole ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 23 octobre 2016 (minuit) ou cas de résiliation prévu à l'article VI.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160711-20160706-9-10D- DE Date de télétransmission : 11/07/2016 Date de réception préfecture : 11/07/2016

ARTICLE VI – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles ou en cas d'annulation de la manifestation

ARTICLE VII – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires, le

Pour le SMTC-Tissé
Le Président,

Pour Toulouse Métropole,
Le Vice-Président,

Pour Tisséo-EPIC
Le Directeur Général

Jean-Michel LATTES

Vincent TERRAIL NOVES

Gilles SOUYRIS